

# CITE et MaPrimeRénov'

## Principe

---

**Le CITE et MaPrimeRénov' sont accessibles aux propriétaires occupants de leur habitation principale de plus de 2 ans sous conditions de ressources.** Les locataires et occupants à titre gratuit sont exclus des dispositifs. En 2021, MaPrimeRénov' doit s'étendre aux propriétaires bailleurs et aux Syndicats de Copropriétaires. C'est l'ANAH qui gère MaPrimeRénov'.

Le montant de crédit d'impôt, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020, la somme de **2 400 € pour une personne célibataire**, veuve ou divorcée et de **4 800 € pour un couple** soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120 € par personne à charge et 60 € pour les enfants en garde alternée. Si le bénéficiaire est non imposable, l'État lui transmettra un chèque du montant du crédit d'impôt.

Concernant MaPrimeRénov', **un cumul de plusieurs primes est possible** dans la limite de **20 000 € par logement** sur une période de 5 années.

## Travaux : exclusions et nouveautés

---

Auparavant éligibles au CITE, les travaux suivants sont exclus :

- chaudières :
  - o gaz THPE (sauf pour les ménages « modestes et très modestes » qui bénéficient d'une prime)
  - o à micro-cogénération gaz
- équipements :
  - o de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique
  - o de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse
  - o d'individualisation des frais de chauffage
  - o de régulation, gestion, programmation
  - o photovoltaïque à air (partie thermique)
- isolation :
  - o des planchers de combles perdus
  - o des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert
- calorifugeage des canalisations
- DPE

Les travaux suivants sont désormais éligibles aux CITE et/ou à MaPrimeRénov' :

- ventilation double flux
- raccordement aux réseaux de froid
- rénovation globale (disponible uniquement pour les ménages « intermédiaires »)

## Plafonds d'éligibilité

Constitution du foyer			MaPrimeRénov'		CITE	
			Plafonds des revenus fiscaux de référence (€)			
Adultes	Enfants	Personnes	Très modestes	Modestes	Intermédiaires ①	Les plus élevés
1	0	1	14 879	19 074	27 706	> 27 706
1	1	2	21 760	27 896	44 124	> 44 124
2	0	2	21 760	27 896	44 124	> 44 124
2	1	3	26 170	33 547	50 281	> 50 281
2	2	4	30 572	39 192	56 438	> 56 438
2	3	5	34 993	44 860	68 752	> 68 752
Par personne supplémentaire			+ 4 412	+ 5 651	+ 12 314	

① Seuils calculés dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis ensuite d'enfants à charge, sans droit particulier à demi-part supplémentaire ni situation de garde alternée. La règle générale est la suivante : les plafonds de revenus intermédiaires sont déterminés de la façon suivante : 27 706 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

Par dérogation, lorsque les revenus des ménages de l'année N-2 sont supérieurs ou égaux aux seuils indiqués, il y a lieu de retenir ceux de l'année N-1.

## Montants forfaitaires mobilisables pour des travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif)

Travaux éligibles		Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif)			
		MaPrimeRénov'		CITE	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources intermédiaires	Ménages aux ressources les plus élevées
PAC	PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
	PAC air/eau	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
	Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	0 €
SOLAIRE	Chauffage solaire combiné	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €
	Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
	Partie thermique d'un équipement photovoltaïque/thermique eau	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €
BOIS ENERGIE	Foyer fermé, insert	2 000 €	1 200 €	0 €	0 €
	Poêle à granulés et cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	0 €
	Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €
	Chaudière à bûches	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €
	Chaudière à granulés	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
GAZ	Chaudière gaz à très haute performance énergétique ①	1 200 €	800 €	0 €	0 €
ISOLATION	Murs par l'extérieur	100 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	50 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>
	Murs par l'intérieur	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>
	Toitures terrasses	100 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	50 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>
	Rampants de toiture / plafonds de combles	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>
	Parois vitrées (en remplacement de simple vitrage)	100 € /équipement	80 € /équipement	40 € /équipement	0 €
AUTRES	Raccordement aux réseaux de chaleur	1 200 €	800 €	400 €	0 €
	Raccordement aux réseaux de froid	1 200 €	800 €	400 €	0 €
	Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
	Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	0 €
	Audit énergétique	500 €	400 €	300 €	0 €
	Bornes de recharge pour véhicules électriques	② 300 €	② 300 €	300 €	300 €
	Rénovation globale	0 €	0 €	150 €/m <sup>2</sup>	0 €

① Pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME

② Sous forme de crédit d'impôt

## Montants forfaitaires mobilisables pour des travaux collectifs (en parties communes de logement collectif, ou travaux d'intérêt général en parties privatives)

Dans le tableau ci-après « q » représente la quote-part correspondant au logement considéré.

Travaux collectifs (en parties communes de logement collectif, ou travaux d'intérêt général en parties privatives)				
Travaux éligibles	MaPrimeRénov'		CITE	
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources intermédiaires	Ménages aux ressources les plus élevées
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux	3 000 €/log.	2 000 €/log.	1 000 €/log.	0 €
PAC air/eau	3 000 €/log.	2 000 €/log.	1 000 €/log.	0 €
Chauffe-eau thermodynamique	400 €/log.	300 €/log.	150 €/log.	0 €
Chauffe-eau solaire collectif	1 000 €/log.	750 €/log.	350 €/log.	0 €
Chaudière à granulés ou à bûches	3 000 €/log.	2 000 €/log.	1 000 €/log.	0 €
Chaudière gaz à très haute performance énergétique	400 €/log.	300 €/log.	0 €	0 €
Isolation des murs par l'extérieur	100 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	50*q €/log.	25*q €/log.
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15*q €/log.	10*q €/log.
Isolation des toitures terrasses	100 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	50*q €/log.	25*q €/log.
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15*q €/log.	10*q €/log.
Raccordement aux réseaux de chaleur	400 €/log.	300 €/log.	150 €/log.	0 €
Raccordement aux réseaux de froid	400 €/log.	300 €/log.	150 €/log.	0 €
Ventilation double flux	3 000 €/log.	2 000 €/log.	1 000 €/log.	0 €
Dépose de cuve à fioul	400 €/log.	300 €/log.	150 €/log.	0 €
Audit énergétique	250 €/log.	200 €/log.	150 €/log.	0 €
Bornes de recharge pour véhicules électriques ②	300 €	300 €	300 €	300 €
Rénovation globale	0 €	0 €	150 €/m <sup>2</sup>	0 €

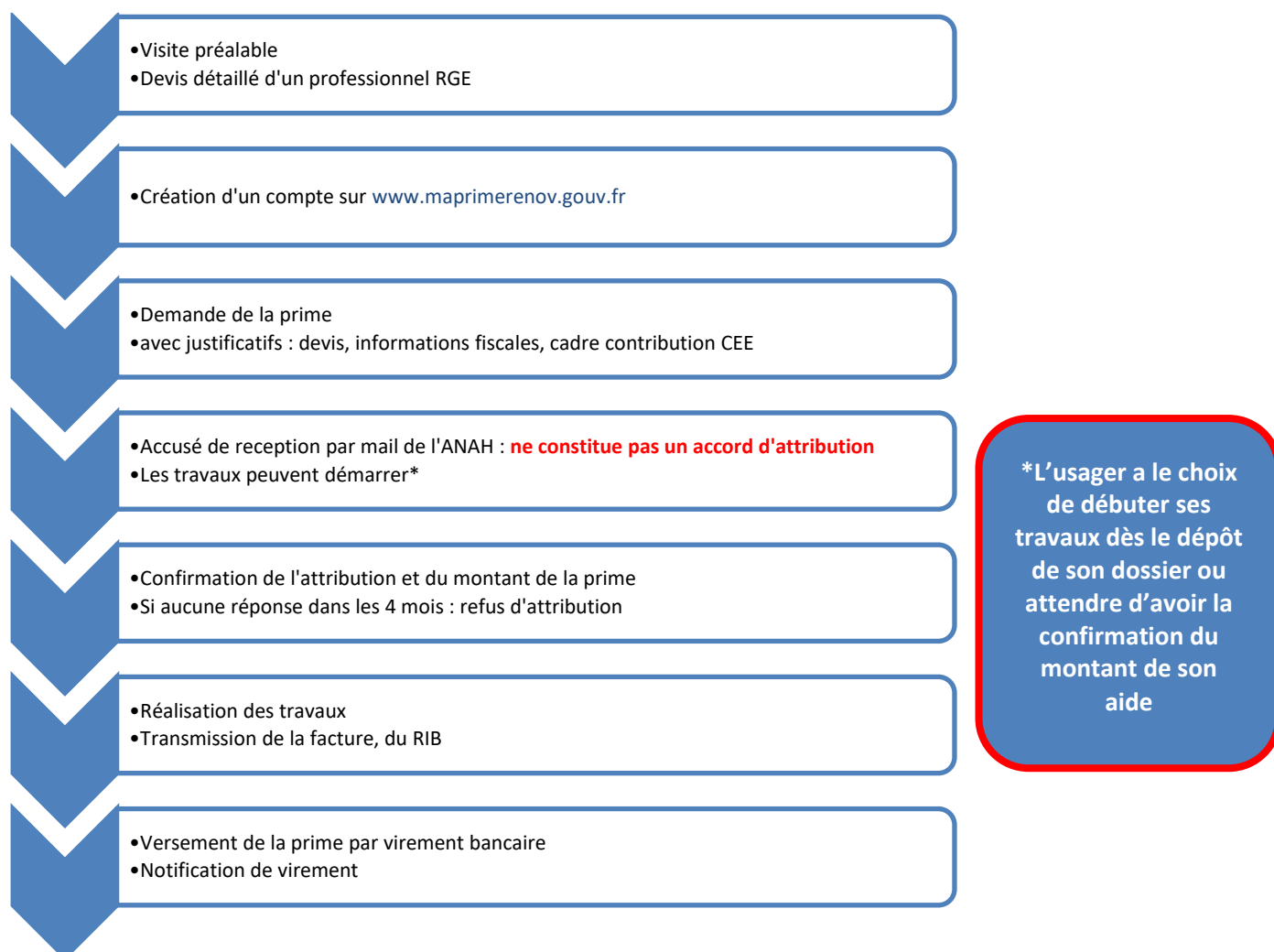
① Pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME

② Uniquement sous forme de crédit d'impôt

## Processus de mobilisation du CITE



## Processus de mobilisation de MaPrimeRénov'



**La demande de prime doit impérativement être faite avant le démarrage des travaux.** Une dérogation à cette règle est prévue pour les demandes déposées en janvier 2020, pour des travaux ayant commencés en janvier avant le dépôt de la demande, de façon à ne pas exclure du dispositif les ménages n'ayant pas été informés à temps.